CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

-------- PROCES VERBAL --------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. COCHARD, M. PARCINEAU, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ , M. ANDRÉ.
Absents excusés : M. ALLLUIN (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à Mme NAZE), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme EL HAOUCHI (pouvoir à M. BURGUIÈRE).
Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. HERVÉ, M. BOULLEAUX.

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

INSTANCES MUNICIPALES 2

Installation d'une conseillère municipale 2
Désignation au sein des commissions municipales 3
Désignation dans d'autres instances 4
Conseil d'administration de la caisse des ecoles 4
Représentation au sein d'organismes extérieurs 5

FINANCES 6

Décision modificative n° 2022/1 sur le budget principal 2022 6
Convention avec la CAGS pour une mission architecturale 9
Conventions avec voies navigables de France 10
Installation d'un médecin – bail de location des locaux 11
Tarif des emplacements des marchés thématiques 12
Vente de métaux pour la commune 12
Cession de terrain au club de l'aviron 13
Cession de terrain à Monsieur Spannent, propriétaire de la Societe Kallenkoot horticulteurs 14

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE 15

Règlement intérieur de la crèche 15
Séjours avec hébergement des écoles 16
Création d'espaces sans tabac 17

RESSOURCES HUMAINES **18**
Créations et suppressions de postes 18
Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) 19
AFFAIRES CULTURELLES, TOURISME ET JUMELAGE **20**
Convention de dépôt du plan des Célestins 20
Principe de régulation des collections de la bibliothèque 21
Livres désherbés – contrat avec AMMAREAL 21
ADMINISTRATION GENERALE **22**
Délégations à Madame la Maire 22
Convention relative à l'utilisation des établissements aquatiques de la CAGS 24
INFORMATIONS DU MAIRE **24**
QUESTIONS DIVERSES **25**

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

INSTANCES MUNICIPALES

Délibération n° 2022-066/09-23

Installation d'une conseillère municipale

Mme la Maire fait part à l'assemblée de la démission de M. ETIENNE de son mandat de conseiller municipal en date du 26 août 2022. Les suivants sur la liste « Générations Villeneuve sur Yonne » ont été contactés pour siéger au conseil municipal, dans l'ordre de leur présentation sur la liste.

Suite aux refus successifs de Mme VERLY et de M. DELIENNE, c'est Mme SZEWZYK qui a accepté le mandat.

Il convient donc de l'installer officiellement dans ses fonctions de conseillère municipale.

CONSIDERANT la démission de M. Thierry ETIENNE à effet du 26 août 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

INSTALLE Madame Sophie SZEWZYK dans ses fonctions de conseillère municipale

Mme la Maire lui remet un exemplaire de la charte de l'élu local ainsi qu'une édition des articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

L'arrivée de M. HERVÉ modifie comme suit l'état des présences :

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. COCHARD, M. HERVÉ, M. PARCINEAU, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND,
M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ , M. ANDRÉ.
Absents excusés : M. ALLLUIN (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à Mme NAZE), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme EL HAOUCHI (pouvoir à M. BURGUIÈRE).
Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX.

Délibération n° 2022-067/09-23

Désignation au sein des commissions municipales

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer M. ETIENNE au sein des commissions municipales dont il était membre.

Elle précise que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, le remplacement des conseillers démissionnaires ne pouvant se faire que par un ou plusieurs membres de la même liste.

M. ETIENNE siégeait au sein des commissions suivantes :

- Commission finances, budgets et achats
- Commission travaux, voirie, urbanisme
- Commissions affaires scolaires, petite enfance et jeunesse
- Commission démocratie participative, vie des hameaux et des quartiers
- Commission cimetière

Mme la Maire précise enfin que la nomination au sein des commissions municipales se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder par un vote public (à main levée).

Après avoir recueilli les candidatures au remplacement de M. ETIENNE au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DESIGNE par un vote public les membres de la liste « Générations Villeneuve sur Yonne » qui le remplaceront au sein des commissions pré citées

APPROUVE les nominations suivantes :
- Commission finances, budgets et achats : Dominique BERTRAND
- Commission travaux, voirie, urbanisme : Sophie SZEWZYK
- Commissions affaires scolaires, petite enfance et jeunesse : Sophie SZEWZYK
- Commission démocratie participative, vie des hameaux et des quartiers : Sophie SZEWZYK
- Commission cimetière : Sophie SZEWZYK

Délibération n° 2022-068/09-23

Désignation dans d'autres instances

Mme la Maire informe l'assemblée que M. ETIENNE était également membre du conseil économique au sein duquel il doit être remplacé par un membre de la liste « Générations Villeneuve sur Yonne ».

Par ailleurs, Mme LANTENOIS n'a pas été remplacée au sein des instances paritaires : Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Elle doit être remplacée au sein de chacune d'elles par un membre de la liste « Ensemble Faire Vivre la démocratie »

Mme la Maire propose que ces nominations se fassent au scrutin public (main levée).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DESIGNE par un vote public les conseillers municipaux qui remplaceront M. ETIENNE au sein du conseil économique et Mme LANTENOIS au sein des instances paritaires

APPROUVE les nominations suivantes :

- Conseil économique : Sophie SZEWZYK
- CT : Éric PEANNE
- CHSCT : Éric PEANNE

A la demande M. BURGUIÈRE, M. KASPAR explique que le rôle du Conseil Economique est de construire des stratégies de coopération entre les élus, les commerçants, les artisans et les chefs d'entreprises. Le Conseil économique constitue un enjeu important pour la commune. Le développement de l'activité économique relève de la communauté d'agglomération dans laquelle siège un certain nombre d'élus de Villeneuve. Ainsi, il est important que la commune soit porte-parole des préoccupations des acteurs principaux du développement économique.

Mme la maire ajoute que bien que la commune n'ait plus cette compétence, il a paru important de continuer à réunir ces acteurs économiques, les connaître et les fédérer.

M. KASPAR précise que l'accueil des acteurs économiques est très positif. Il fait part de la mise à jour des plans de la zone d'activité pour voir la possibilité de revitaliser les friches industrielles. Il cite, pour exemple, l'intervention lors d'une réunion d'un chef d'entreprise regrettant de ne pouvoir commander sur Villeneuve des plateaux repas pour ses séminaires. Une restauratrice l'a dès lors informé qu'elle pouvait proposer cette prestation. Il est ainsi constaté que ces rencontres créent du lien entre ces différents acteurs.

Délibération n° 2022-069/09-23

Conseil d'administration de la caisse des ecoles

Mme AUTRET et M. ETIENNE représentent le conseil municipal au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles dont Mme la Maire est présidente de droit.

Ces membres élus par le conseil municipal en son sein le sont selon les modalités suivantes : scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Dans la mesure où la liste « Générations Villeneuve sur Yonne » ne dispose plus de candidats dans la liste qu'elle avait présentée pour les représentants au Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, il convient d'en réélire les 2 membres.

Lors de sa prochaine réunion, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles devra à nouveau délibérer pour désigner un vice-président et déléguer des fonctions à sa Présidente.

Après avoir fait appel aux candidatures, Mme la Maire donne lecture des listes de candidats au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

« Ensemble Faire Vivre la démocratie »
- Isabelle AUTRET
- Francine SIMON

« Générations Villeneuve sur Yonne »
- Sophie SZEWZYK

« Rassemblement pour Villeneuve sur Yonne»
- Cyril ANDRE
- Audrey LOPEZ

Il est ensuite procédé au scrutin dont les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
Nombre de blancs :
Nombre de nuls :
Reste suffrages exprimés : 25

Voix obtenues
Liste « Ensemble Faire Vivre la démocratie » : 18 voix
Liste « Générations Villeneuve sur Yonne » : 5 voix
Rassemblement pour « Villeneuve sur Yonne » : 2 voix

Sont élues au conseil d'administration de la caisse des Ecoles :

- Mme AUTRET
- Mme SIMON

Délibération n° 2022-070/09-23

Représentation au sein d'organismes extérieurs

Suite à son décès, Mme LANTENOIS n'a pas été remplacée au sein des 2 organismes extérieurs dans lesquels elle siégeait :

- Conseil d'administration de l'association qui gère le Centre de Loisirs (AGCA)
- Conseil d'administration de l'OGEC de l'école Saint Louis Notre Dame en qualité de suppléante

Elle doit y être remplacée par un membre de la liste « Ensemble faire vivre la démocratie ».

Mme la Maire rappelle que les désignations dans les organismes extérieurs se font obligatoirement au scrutin secret

Après avoir recueilli les candidatures, Mme la Maire fait procéder au scrutin.

Les résultats en sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne26
Nombre de blancs : 5
Nombre de nuls :
Reste suffrages exprimés : 21

Voix obtenues

Pour le conseil d'administration du centre de loisirs
- Isabelle AUTRET : 18 voix
- Cyril ANDRÉ : 3 voix

Pour le conseil d'administration de l'OGEC (poste de suppléant)
- Carole LETIN : 18 voix
- Audrey LOPEZ : 3 voix

Sont élues :
- Au conseil d'administration du centre de loisirs : Isabelle AUTRET
- Au conseil d'administration de l'OGEC : Carole LETIN

FINANCES

Délibération n° 2022-071/09-23

Décision modificative n° 2022/1 sur le budget principal 2022

Madame SIMON informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes du budget principal 2022 pour tenir compte des dernières informations connues à ce jour notamment :

- La régularisation d'écritures comptables d'ordre relative au transfert à la Communauté d'Agglomération courant 2019, de la zone d'activité du Champs des Fèves :
  - 993 080,76 € en dépenses de fonctionnement et recette d'investissement pour constater l'annulation du stock cédé
  - 663 626,41 € en dépense d'investissement et recette de fonctionnement pour constater le transfert du solde de l'emprunt ;
- L'ajustement des crédits relatifs aux dépenses de personnel en raison de l'augmentation du point d'indice de 3,5% à compter du 1er juillet 2022 (soit 70 K€) et la nécessité de recruter un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) pour l'école Joubert depuis la rentrée de septembre (soit 2 K€) ;
- L'ajustement de la fiscalité avec notamment l'ajout en recette de fonctionnement de 101 000 € pour la Dotation de Solidarité Rurale car nous ne savions pas au moment de voter le budget primitif si la commune resterait éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible. Prudemment, nous avions donc inscrit la moitié du montant touché en 2021 correspondant à l'indemnité de sortie du dispositif ;
- L'erreur de tarification de Total Energie sur les factures de gaz émises depuis juillet 2021 pour lesquelles nous avons demandé un remboursement total et la réédition de toutes les factures corrigées : 13 000 € en dépense de fonctionnement pour pouvoir mandater les factures de 2021 et 50 000 € en recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des factures 2021 ;

- L'inscription en recette d'investissement des subventions notifiées soit 78 901 € au titre de la DETR pour la Maison France Service ;
- L'inscription de recettes d'investissement relatives à la cession de terrains : 17,9 K€ ;
- La suite de la réhabilitation de l'Eglise de Valprofonde : 20 K€ en dépenses et 16,6 K€ en recettes ;
- Le remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire qui est tombé en panne en juin : 52,5 K€ ;
- La nécessité d'acheter un columbarium pour le cimetière des Sables Rouges : 7,9 K€ ;
- La modification de la convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) afin de respecter les termes du règlement intérieur de ce dernier qui prévoit une participation du SDEY à hauteur de 30% pour les bornes rechargeables : + 61 K€ ;
- Divers autres ajustements dont vous trouverez le détail ci-après.

Elle propose donc de modifier les inscriptions prévues comme suit :

Fonctionnement : Dépenses			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2022*** *(pour info)*	**DM n°1**
60612	*Factures Totalénergie 2021 erronées*	*265 000,00*	*13 000,00*
60622	*Carburants*	*35 000,00*	*5 921,00*
6068	*Matériaux aménagement accès Eglise de Valprofonde*		*3 680,00*
615221	*Reprise joints sol gymnase Chateaubriand*	*4 500,00*	*3 160,00*
6135	*Location nacelle Corberon mai 2020*	*216 921,00*	*2 400,00*
61558	*Remplacement borne escamotable rue du Commerce suite accident : 5 985 € - réparation monte charge musée : 3 207 € - réparation porte sectionnelle crèche : 5 880 €*	*21 100,00*	*15 072,00*
6188	*Séjour poney école Joubert mai et juin 2021*	*37 050,00*	*4 000,00*
6281	*Subvention chantiers du théâtre (5 219 €) transféré à l'article 6574*		*-5 219,00*
	Total chapitre 011 - Charges à caractère général	***1 661 662,91***	**42 014,00**
Divers	*Augmentation du point d'indice (70 K€) +AESH école Joubert (2 K€)*		*72 000,00*
	Total chapitre 012 - Charges de personnel	***3 270 100,00***	**72 000,00**
6512	*Contrat Armarina logiciel bornes de paiement halte fluviale*	*2 050,00*	*2 160,00*
6518	*Redevance voies navigables 2021 (port et halte fluviale)*	*4 485,00*	*4 500,00*
65548	*Autres contributions (syndicat du collège)*	*7 000,00*	*-3 115,00*
6574	*Subvention chantiers du théâtre (5 219 €) + évènement rentrée (2000 €)*	*30 000,00*	*6 000,00*
	Total chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	***440 384,00***	**9 545,00**
6817	Provision de créances douteuses et ou contentieuses	*0,00*	*7 900,00*
	Total chapitre 68 - Dotations aux provisions	***0,00***	**7 900,00**
71355	Transfert ZA champs de Fèves - annulation du stock cédé	*0,00*	*993 080,76*
	Total chapitre 042 - opérations d'ordre transfert entre sections	***687 500,00***	**993 080,76**
023	**Virement à la section d'investissement**	***1 070 141,09***	**-293 319,35**
Total	**Dépenses de fonctionnement**		**831 220,41**

Fonctionnement : Recettes			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2022*** *(pour info)*	**DM n°1**
7015	Transfert ZA champs de Fèves - transfert solde emprunt	*0,00*	*663 626,41*
70848	*Remboursement de la sécurisation du passage piéton par l'*	*4 500,00*	*-4 500,00*
70874	*Participation classe de neige caisse des écoles*	*3 550,00*	*-3 550,00*
	Total chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	***343 090,00***	**655 576,41**
73223	*Versement FPIC*	*90 000,00*	*8 211,00*
7343	*Taxe sur les pylônes*	*130 000,00*	*3 330,00*
	Total chapitre 73 - Impôts et taxes	***4 318 200,00***	**11 541,00**
7411	*Dotation forfaitaire*	*467 968,53*	*-900,00*
74121	*Dotation de solidarité rurale*	*452 445,00*	*101 000,00*
74127	*Dotation Nationale de Péréquation*	*88 790,00*	*-3 670,00*
7476	*Participation classe de neige caisse des écoles + subvention carnaval*	*0,00*	*3 688,00*
74834	*Compensations au titre des exonérations de taxes foncières*	*130 000,00*	*6 500,00*
	Total chapitre 74 - Dotations, subventions et participatio	***1 711 103,53***	**106 618,00**
7718	*Remboursement assurance accident borne escamotable rue du Commerce*	*0,00*	*5 985,00*
773	*Remboursement factures TotalEnergie erronées 2021*	*0,00*	*50 000,00*
775	*Reprise tondeuse Kubota*	*0,00*	*1 500,00*
	Total chapitre 77 - produits exceptionnels	***27 800,00***	**57 485,00**
Total	**Recettes de fonctionnement**		**831 220,41**

Investissement : Dépenses			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2022*** *(pour info)*	**DM n°1**
2031	*Devis complémentaires maîtrises d'œuvre clocher église (8K€) et Maison France Service (2,2 K€)*	*5 000,00*	*10 200,00*
	Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	***70 325,00***	**10 200,00**
2041581	*Modification convention SDEY (bornes de recharge et bateaux)*	*39 000,00*	*61 000,00*
	Total chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	***39 000,00***	**61 000,00**
2128	*Piochage soubassement Eglise de Valprofonde*		*13 980,00*
21316	*Achat colombarium 12 place cimetière Sables Rouges*		*7 866,00*
21318	*Aménagement de l'accès à l'Eglise de Valprofonde*		*2 340,00*
2135	*Installation d'un chauffe-eau au restaurant scolaire*		*1 700,00*
2188	*Lave vaisselle restaurant scolaire*		*52 500,00*
	Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles	***700 696,09***	**78 386,00**
1641	Transfert ZA champs de Fèves - transfert solde emprunt	*0,00*	663 626,41
	Total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	***41 500,00***	**663 626,41**
Total	**Dépenses d'investissement**		**813 212,41**

Investissement : Recettes			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2022*** *(pour info)*	**DM n°1**
1328	*Souscription fondation du Patrimoine - Réhabilitation Eglise Valprofonde*	*8 290,00*	*16 650,00*
1341	*Subvention DETR Maison France Service*	*0,00*	*78 901,00*
	Total chapitre 13 - Subventions	***8 290,00***	**95 551,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisation - vente terrains Kallenkoot horticulteur (9,2 K€) + club aviron (8,7 K€)**	***1 000,00***	**17 900,00**
021	**Virement de la section de fonctionnement**	***1 070 141,09***	**-293 319,35**
3555	Transfert ZA champs de Fèves - annulation du stock cédé	*0,00*	*993 080,76*
	Total chapitre 040 - opérations d'ordre transfert entre sections	***687 500,00***	**993 080,76**
Total	**Recettes d'investissement**		**813 212,41**

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2022,

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK et par procuration Mme EL HAOUCHI)

ADOPTE la décision modificative n° 2022/1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2022-072/09-23

Convention avec la CAGS pour une mission architecturale

Dans le cadre de la mise en accessibilité des toilettes de la salle polyvalente, la commune souhaite faire appel à des compétences qu'elle ne possède pas en interne concernant la définition du projet en termes de conseils techniques, réalisation de plans et rédaction du cahier des charges.

Plutôt que de faire appel à un maître d'œuvre, Monsieur COCHARD propose de s'appuyer sur les services compétents de la Communauté d'Agglomération qui peut mettre à notre disposition un architecte et qui propose une convention de prestation de service sur des missions architecturales et de conception de projet.

Cette prestation est payante à hauteur de 35 € de l'heure, sachant que nous estimons un besoin d'environ 35 h. Cette solution est proposée car elle est bien moins onéreuse que de faire appel à un maître d'œuvre.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2022,

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK et par procuration Mme EL HAOUCHI)

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de service proposée par la CAGS concernant la mise en accessibilité des toilettes de la salle polyvalente,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2022.

M. THOMAS aimerait savoir si les garanties sont les mêmes qu'avec un architecte.
Mme la Maire explique que les garanties sont sur des travaux et ceux-ci seront faits en régie par la suite. L'idée ici est d'optimiser l'espace avec un besoin de plans. Les propositions seront soumises en commission travaux. Il ne s'agit pas de gros œuvre mais de restructuration afin de permettre l'agrandissement de l'entrée et des sanitaires pour en permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

M. THOMAS remarque qu'il est annoncé que cette solution serait moins onéreuse et il souhaiterait en connaître le montant.

Mme la Maire répond qu'une prestation d'architecte ne peut être chiffrée qu'à moins de 1 000 €.

Suite à la réponse de Mme la Maire sur le coût d'une prestation classique, M. BURGUIÈRE considère que le montant de la mission architecturale est proche.

Mme la maire observe que les 35 heures estimées de travail ne seront peut-être pas atteints. Par ailleurs, il sera plus facile de demander du « sur mesure » à un architecte interne. Le but étant d'être conforme aux règles d'accessibilité.

Délibération n° 2022-073/09-23

Conventions avec voies navigables de France

Cette délibération annule et remplace celle qui avait été prise lors du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relative aux conventions d'occupation temporaire du domaine fluvial pour le port de plaisance et la halte nautique.

En effet, l'assemblée avait autorisée Madame la Maire à signer les 2 conventions pour l'année 2022 précisant que le conventionnement rétroactif demandé par VNF pour les années 2019 à 2021 restait suspendu à la réponse des services de l'Etat. (*Pour rappel, la précédente convention avait été renouvelée fin 2017 pour une courte durée (jusqu'au 31 décembre 2018), en raison du projet d'aménagement qui se profilait en lien avec l'Agglomération du Grand Sénonais. Aucune convention n'ayant été rédigée depuis, la redevance n'était plus versée depuis 2019).*

Il s'avère que la non-rétroactivité des actes administratifs constitue effectivement un principe général du droit. Cependant, ce principe ne s'applique pas pour les redevances et plus largement pour les contrats passés par les personnes publiques en vertu du principe de liberté contractuelle.

Néanmoins, un terrain d'entente a été trouvé avec VNF qui accepte de prendre en compte la date du 18/02/2021 comme date d'effet des conventions (au lieu du 01/01/2019 initialement) correspondant à la date à laquelle VNF a repris contact avec nos services. Ces conventions prennent fin au 31/12/2022.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial n° 61112200025 concernant le port de plaisance pour un montant annuel de 3 600,52 €,

- **ACCEPTE** la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial n° 61112200020 concernant la halte pour un montant annuel de 996,72 €,

- **AUTORISE** Madame la Maire ou l'adjointe en charge des finances à signer ces deux conventions.

Délibération n° 2022-074/09-23

Installation d'un médecin – bail de location des locaux

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'installation prochaine (courant octobre) d'un médecin à Villeneuve / Yonne. Il sera salarié par le Conseil Départemental et exercera son activité à temps partiel pour conserver son activité sur le Sénonais.

Dans le cadre de ce dispositif de salariat, le Conseil Départemental prend à sa charge les salaires et tous les frais d'installation, hormis ceux relatifs aux locaux qui sont supportés par les communes.

Du fait de la pratique professionnelle de ce médecin qui travaille en binôme avec une assistante, il a besoin de locaux plus spacieux que ceux que nous sommes en mesure de proposer dans la cour de la mairie.

Le seul site disponible susceptible d'accueillir ce médecin est l'ancien plateau médical situé au-dessus de la pharmacie de la République.

M. Frédéric SCHMIT, propriétaire des locaux, accepte de les louer à la commune selon un tarif spécialement adapté, s'agissant d'un service public de santé.

L'objet de la location comprend 2 cabinets médicaux, un espace secrétariat, un espace archives, la cuisine, 2 sanitaires et l'accès à la salle d'attente. Le loyer proposé s'élève à 450 € / mois auquel il faut ajouter 100 € de charges comprenant :

- L'entretien de l'ascenseur
- La maintenance des extincteurs
- L'entretien de la climatisation
- Le chauffage central
- L'eau
- Le ménage des parties communes

Les charges n'incluent pas la téléphonie – internet, le ménage de l'espace loué et l'électricité qui incombent à la commune.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 15 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de louer les locaux ci-dessus décrits situés au 1er étage de la pharmacie de la République pour un coût mensuel de 550 € (loyer de 450 € et charges de 100 €),

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le contrat de bail et toutes les pièces s'y rapportant,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. BURGUIÈRE s'enquiert du taux d'activité du médecin et des jours de présence.

Mme la Maire répond que les jours de présence ne sont pas encore connus et que le taux d'activité est de 62%.

M. BURGUIÈRE demande quel sera le rôle et la qualification de l'assistante

Mme la maire explique qu'il s'agit d'une assistante médicale. Son recrutement est en cours. Le médecin travaillant sur 2 cabinets, l'assistante médicale pourra prendre les constantes. Elle aura une qualification d'assistante médicale.

Délibération n° 2022-075/09-23

Tarif des emplacements des marchés thématiques

M. FERNANDES expose au Conseil que chaque année des marchés thématiques sont organisés sur la commune et qu'il convient de fixer le tarif des emplacements.

Ces marchés se déroulent en centre-ville ou dans le parc de la mairie (sous des barnums) et sous la halle du marché couvert.

Aucun site n'étant chauffé et les conditions d'exposition étant quasi similaires sous le marché comme sous les barnums à l'extérieur, il est proposé de fixer un tarif unique quel que soit le lieu d'exposition et pour une surface de 3m x 3m.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** le prix des emplacements comme suit :
  1. **Pour le marché de Noël** : 80 € pour 2 jours d'exposition sur une surface de 3m x 3m à compter du marché de Noël 2022,
  2. **Pour les autres marchés thématiques** : 30 € par jour d'exposition sur une surface de 3m X 3 m à compter du 1er janvier 2023,

- **PRECISE** que les associations villeneuviennes bénéficieront de la gratuité de leur emplacement

- **DIT** que les produits ainsi générés seront encaissés par la régie de recettes d'encaissement des droits de place.

Délibération n° 2022-076/09-23

Vente de métaux pour la commune

L'équipe technique municipale procède régulièrement à la récupération de métaux (ferrailles, laiton, cuivre) qui ne trouvent plus leur utilisation.
Il peut s'agir de vieux panneaux, mâts de signalisation, vieilles barrières....

Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée, REVIVAL – Derichebourg Environnement à Sens.
Ces ventes donnent lieu à des recettes (quelques centaines d'euros) pour lesquelles le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour permettre leur encaissement.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 septembre 2022,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. BURGUIÈRE et Mme EL HAOUCHI par procuration)

- **ACCEPTE** le montant d'achat qui sera proposé par la Société REVIVAL – Derichebourg Environnement à Sens,
- **AUTORISE** Madame la Maire à encaisser ses recettes,
- **IMPUTE** cette recette au compte 7078 du budget principal.

M. BURGUIÈRE souhaite savoir comment s'est fait le choix de la société.

Mme la Maire fait savoir qu'il s'agit d'une société spécialisée qui travaille avec des collectivités. Il n'en existe pas vraiment d'autres. Elle explique que les services techniques font des découvertes dans les hangars et qu'il faut réussir à purger et à se débarrasser de tout ce qui traîne.

Délibération n° 2022-077/09-23

Cession de terrain au club de l'aviron

M. FERNANDES informe l'assemblée du besoin exprimé par le club de l'Aviron de disposer de ses propres locaux. En effet, actuellement ils partagent avec le club de Canoé Kayak des locaux qui s'avèrent trop petits.
Désireux de déposer un permis de construire sur une parcelle communale pour y implanter un hangar à bateaux, il leur a été proposé d'acquérir cette parcelle au préalable.

Il s'agit de la parcelle n° AB 48 d'une contenance de 2 400 m² située en zone inondable Quai du Port au Bois. Il convient de préciser que des pré-consultations des services risques naturels et Architecture et Patrimoine départementaux ont assuré de la faisabilité du projet de l'acquéreur.

Dans son avis du 11 janvier 2022, France Domaines estime la valeur vénale de ce terrain à 9 600 €. La marge d'appréciation étant fixée à 10% par France Domaines, Madame la Maire propose de le céder pour un montant de 8 700 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** la cession de la parcelle n° AB 48 à l'association Club d'Aviron
- **DIT** que le prix de vente est fixé à 8 700 € (hors frais de notaire)
- **AUTORISE** la Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération

Mme la Maire précise que cette cession se fait à la demande de l'association.

Délibération n° 2022-078/09-23

Cession de terrain à Monsieur Spannent, propriétaire de la Societe Kallenkoot horticulteurs

Madame la Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Ludovic SPANNENT, nouveau propriétaire de la Société Kallenkoot Horticulteurs, d'acquérir une parcelle appartenant à la Commune afin d'étendre sa superficie d'entreposage de sa pépinière.

Il s'agit de la parcelle n° AD 390 d'une contenance de 1 085 m² de forme triangulaire et enclavée entre des maisons d'habitation et la gendarmerie. Elle communique avec la parcelle n° AD 389 dont Monsieur SPANNENT est déjà propriétaire.

Dans son avis du 09 mars 2022, France Domaines estime la valeur vénale de ce terrain à 10 800 €. La marge d'appréciation étant fixée à 15%, Madame la Maire propose de le céder pour un montant de 9 200 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 septembre 2022,

Le conseil municipal par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme BERTRAND, M. BURGUIÈRE, Mme EL HAOUCHI par procuration, M. THOMAS)

- **DECIDE** la cession de la parcelle n° AD 390 à Monsieur Ludovic SPANNENT, propriétaire de la Société Kallenkoot Horticulteurs,
- **DIT** que le prix de vente est fixé à 9 200 € (hors frais de notaire),
- **AUTORISE** la Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.

M. BURGUIÈRE demande s'il existe des risques de nuisances pour le voisinage.

Madame la Maire affirme que le risque ne sera pas plus élevé qu'aujourd'hui puisqu'il s'agit de la parcelle attenante à celle dont il est déjà propriétaire. Il ne va pas construire mais réaménager les espaces de stockage et notamment pour entreposer des arbres de haute tige.

M. THOMAS souhaite savoir si les riverains ont été informés de cette transaction.

Madame la Maire répond par la négative. Elle indique toutefois qu'il s'agit du développement économique d'une société qui vient d'être reprise. Le dirigeant est force de propositions. Il est entré à l'UCA et il peut être sollicité pour des prêts de plantes. Il va restructurer la société et a des projets d'embauche.

M. KASPAR ajoute que c'est l'exemple même de la façon dont une commune peut contribuer au développement économique, en permettant à une entreprise de pouvoir se développer. Donc entre le souhait privé de personnes qui n'ont pas d'activité économique et celui d'un entrepreneur, il faut trancher.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE

Délibération n° 2022-079/09-23

Règlement intérieur de la crèche

Suite à la publication de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et dont les dispositions devaient s'appliquer au plus tard au 1er septembre 2022, le conseil municipal a, par délibération n° 2022.058 du 24 juin 2022 procédé aux modifications qui s'imposaient dans le règlement intérieur de la crèche.

Depuis lors, un arrêté du 29 juillet 2022 a apporté de nouvelles modifications qu'il convient d'intégrer.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 14 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les modifications suivantes apportées au règlement intérieur de la crèche

Au chapitre V – dispositions financières
3 - Taux d'effort (tarif horaire) –
Actualisation du taux d'effort
Le tableau ci-dessous présente le taux d'effort des participations familiales par heure facturée pour l'année 2022.

Nombre d'enfant(s)	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0.0619 %
2 enfants	0.0516 %
3 enfants	0.0413 %
4 enfants	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %
6 enfants	0.0310 %
7 enfants	0.0310 %
8 enfants	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %

Ajouter :
Le plafond du montant de ressources à appliquer pour l'année 2022 est 6000.00€. Pour les années suivantes, les montants sont publiés en début d'année civile par la CNAF.

Cas particuliers pour la facturation
Ajouter :
Dans le cas d'un accueil d'urgence, le barème CAF est appliqué si les ressources de la famille sont connues. En cas d'absence de justificatifs, c'est le tarif plancher qui est appliqué.

Retirer
Pour l'accueil des enfants placés chez une assistante maternelle, cette même formule s'applique

Ajouter :
Le plancher des ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition ni de fiches de paie

Le tarif plafond est à appliquer pour les familles qui refusent l'accès à CDAP ou la fourniture d'un avis d'imposition.

PRECISE que ces modifications seront applicables au 1er novembre 2022.

Délibération n° 2022-080/09-23

Séjours avec hébergement des écoles

Chaque année, des classes des écoles Paul Bert et Joubert partent à tour de rôle en classe de neige.

Jusqu'à présent, la commune adressait les titres de recettes aux familles après le séjour. En 2022, des soucis organisationnels ont conduit à une situation qu'il n'est pas question de reproduire. En effet, la commune a dû régler le coût du séjour de 7 enfants qui n'ont finalement pas participé à la classe de neige (soit un montant de 3 360 €).

Par conséquent, pour assurer l'engagement des parents, il est proposé de demander un acompte de 10% aux parents au moment de l'inscription de leur(s) enfant(s) au séjour.
La participation d'un enfant ne pourra être annulée que dans les cas suivants et sur présentation d'un justificatif (un courrier des parents ne suffit pas) :

- Maladie de l'enfant (certificat médical)
- Décès familial (avis de décès)
- Raison professionnelle (justificatif de l'employeur)

En l'absence de justificatif, le montant du voyage restera dû dans son intégralité par les parents.

CONSIDERANT

- l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 septembre 2022,
- l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 14 septembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE de demander aux parents un acompte de 10% au moment de l'inscription de leur(s) enfant(s) au séjour,

AUTORISE le remboursement de cet acompte par la Commune si l'enfant ne peut pas participer au séjour pour les raisons listées ci-dessus et sur présentation d'un justificatif,

DIT que cette procédure est applicable à tout séjour avec hébergement organisé à partir de 2023.

M. THOMAS considère qu'un acompte de 10% est dérisoire.

Mme la Maire explique que théoriquement, les séjours peuvent être financés au maximum à 90 %, soit 50% par la commune et 40 % par la Caisse des Ecoles. Donc s'il était demandé plus, il faudrait rembourser.

Délibération n° 2022-081/09-23

Création d'espaces sans tabac

Afin de dénormaliser l'usage du tabac, de préserver notamment les enfants du tabagisme passif, de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes, il est proposé de créer aux abords de tous les établissements scolaires des « espaces sans tabac ».

Dans le cadre du Contrat Local de Santé porté par la CAGS, la signalétique à mettre en place dans ces espaces serait intégralement prise en charge par le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer.

Sur avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 14 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

CRÉE les « espaces sans tabac » suivants :

- rue de la Commanderie aux abords de l'école primaire Joubert
- place Simone Veil aux abords de l'école primaire Paul Bert
- allée de la Raye Tortue aux abords de l'école maternelle Jules Verne
- rue Saint-Jean aux abords de l'école maternelle de la Tour
- Boulevard Victor Hugo aux abords du collège Châteaubriand
- Tout le périmètre de la Cité de l'Enfance comprenant la crèche, le restaurant scolaire, le service jeunesse et le centre de loisirs ;
- L'école Saint Louis : entrée principale côté passerelle du boulevard Victor Hugo et rue du Bief

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention de partenariat « espaces sans tabac » avec le Comité Départemental de la Ligue Contre le Cancer.

Mme LOPEZ demande si des verbalisations sont prévues pour les gens ne respectant pas l'arrêté.

Mme la Maire acquiesce et précise que le montant est de 68€

Mme LOPEZ interroge Mme la Maire sur la mise en place éventuelle de patrouilles de la police municipale.

Mme la Maire lui confirme mais espère que les parents seront sensibilisés.

M. THOMAS remarque que les abords des établissements scolaires ne sont pas une unité de mesure.

Mme la maire explique que la signalisation sera adaptée en fonction du site. Les espaces seront matérialisés au sol mais la même chose ne pourra pas se faire aux abords de l'école Joubert faute de recul et à l'école Paul Bert où il y en a plus.

M. THOMAS demande si ce dispositif n'est valable que pour la cigarette, ou pour le vapotage également.

Mme la Maire indique que la campagne de la Ligue contre le Cancer ne cible que la cigarette, pas le vapotage. Elle fera remonter cette question à la Ligue contre le Cancer et un retour sera fait.

M. ANDRÉ souhaite savoir si une signalisation est également envisagée aux abords des gymnases et du stade.

Mme la Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui d'un premier périmètre. Il sera éventuellement envisagé plus tard de l'étendre à d'autres sites.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2022-082/09-23

Créations et suppressions de postes

Monsieur KASPAR informe l'assemblée que :

- D'une part, suite au départ en mutation de la responsable du musée-galerie Carnot en juin 2022, et considérant que le recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste s'est révélé infructueux
- D'autre part, le recrutement d'un agent à temps non complet sur le poste « festivités, évènementiel » et considérant que le recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste s'est également révélé infructueux

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'1 poste d'assistant de conservation du patrimoine (Cat B) IB513/IM441 en CDD à temps complet, (article L 332-14 du code des collectivités) à compter du 1er octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023 pour faire face à une vacance de poste (musée)

- Création d'1 poste d'adjoint d'animation (Cat C) IB382/IM352 en CDD à TNC soit 21/35ème (article L 332-14 du code des collectivités) à compter du 1er octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023 pour faire face à une vacance de poste (festivités, évènementiel)

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique réuni le 8 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **CREE** un poste contractuel d'assistant de conservation du patrimoine et un poste d'adjoint d'animation dans les conditions précitées

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. KASPAR explique que ces postes sont des CDD et peuvent faire l'objet de stagiairisation si les agents passent les concours. C'est une solution d'attente car la volonté politique est de favoriser les emplois de fonctionnaires.

Mme BERTRAND souhaite savoir quand le tableau des effectifs sera présenté.

Mme la Maire répond que le tableau des effectifs sera présenté, comme chaque année, en fin d'année.

Délibération n° 2022-083/09-23

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui s'élève à 40% du coût du salaire chargé, plafonnés à 26 heures hebdomadaires. Pour un contrat à temps plein, le coût résiduel pour la commune sera d'environ 12 100 euros (déduction de l'aide de l'Etat comprise) sur une période de 9 mois.

Suite à la fin de contrat de l'agent contractualisé sur un parcours emploi compétence en juillet 2022 et pour permettre de garder l'effectif nécessaire au fonctionnement du service espaces verts, Monsieur KASPAR propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : agent polyvalent environnement / espaces verts au sein des services techniques
- Durée du contrat : 9 mois renouvelable 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique réuni le 8 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **CREE** à effet du mois de septembre 2022 un poste contractuel de droit privé à temps complet d'agent polyvalent espaces verts/environnement pour une durée de 9 mois renouvelable

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer avec les services de l'Etat la convention relative au PEC

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée

- **APPROUVE** les principes énoncés ci-dessus pour la création d'un PEC

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

MME BERTRAND s'interroge sur le fait que la personne est recrutée mais que le poste ne soit créé que maintenant.

M. KASPAR explique que la décision n'intervient que maintenant n'ayant été sollicités que récemment. Il a semblé opportun, pour l'intérêt du service, de recruter rapidement, d'autant qu'il ne restait qu'un seul agent au service espaces verts.

L'emploi d'un jeune en apprentissage avait également été envisagé mais il s'est avéré qu'il ne rentrait finalement plus dans le cadre de l'apprentissage. Cette information a été portée à la connaissance du service des ressources humaines dans le courant de l'été.

M. BURGUIÈRE s'interroge sur l'agent qui est arrivé en fin de contrat courant juillet et demande s'il avait été renouvelé aussi 2 fois.

M. KASPAR répond qu'il ne le souhaitait pas.

AFFAIRES CULTURELLES, TOURISME ET JUMELAGE

Délibération n° 2022-084/09-23

Convention de dépôt du plan des Célestins

Mme ZEPPA expose qu'un plan du XVIIIème répertorié dans les archives municipales et classé au titre des MH (donc protégé et inaliénable à double titre) avait été retrouvé chez un particulier dans un état nécessitant une restauration.

La commune ne disposant pas de lieu où l'entreposer en toute sécurité, il a été décidé de le déposer aux archives départementales de l'Yonne qui vont par ailleurs demander des devis pour sa restauration. Il est précisé que les travaux de restauration pourront être financés à hauteur de 50% par le Ministère de la Culture.

Ce dépôt temporaire nécessite d'être encadré par une convention entre la commune et le service des Archives départementales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires culturelles, tourisme et jumelage réunie le 21 septembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention de dépôt temporaire du plan représentant les possessions des Célestins dans les locaux des archives départementales de l'Yonne

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention s'y rapportant.

M. BURGUIÈRE fait observer qu'il leur avait été dit lors de commission des affaires culturelles que le plan était déjà entre les mains des archives départementales et il trouve embarrassant de devoir régulariser.

Mme la maire convient que le conseil aurait pu être réuni dans l'été. Cependant, ce plan a été retrouvé dans un état lamentable et pour les archives il était urgent de le protéger. Et les archives disposent d'un lieu pour l'entreposer.
Il aurait fallu faire un conseil municipal d'urgence dans l'été. La priorité était qu'il soit en en lieu sûr.

M. BURGUIÈRE précise qu'il est bien d'accord sur la nécessité de cette opération.

Délibération n° 2022-085/09-23

Principe de régulation des collections de la bibliothèque

Mme ZEPPA expose qu'une bibliothèque n'est pas un lieu de conservation de documents, mais bien un espace vivant où les ouvrages doivent être régulièrement renouvelés afin de rester en phase avec l'actualité documentaire ou littéraire.

Ainsi, un budget annuel de 8 000 € est consacré à l'acquisition de nouveaux ouvrages. Parallèlement, il est nécessaire de définir une politique de régulation des collections et de décider des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires culturelles, tourisme et jumelage réunie le 21 septembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **DEFINIT** comme suit les critères d'élimination des documents

  - Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète
  - Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
  - Document non consulté ou non emprunté depuis plusieurs années

- **PRECISE** que ces documents ainsi éliminés seront de préférence remis à une association œuvrant pour leur valorisation. A défaut ou s'ils sont en trop mauvais état, ils seront détruits et valorisés comme papier à recycler

- **CHARGE** la responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections ainsi définie et d'établir chaque année le procès-verbal de ces opérations, lequel devra comprendre un état détaillé des documents concernés et de leur destination.

Délibération n° 2022-086/09-23

Livres désherbés – contrat avec AMMAREAL

Mme ZEPPA présente l'activité de la société AMMAREAL, librairie spécialisée dans la vente d'articles d'occasion en ligne, œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire et reconnue d'utilité sociale et solidaire, qui propose de reprendre les ouvrages désherbés par les bibliothèques publiques. AMMAREAL commissionne la commune à hauteur de 10% du prix auquel elle aura revendu les ouvrages et reverse 5% de la vente de chaque livre à des associations caritatives.

Elle propose donc de s'inscrire auprès d'AMMAREAL pour que leur soient remis les documents désherbés qui peuvent être revendus.

CONSIDERANT

- L'avis favorable de la commission finances réunie le 15 septembre 2022
- l'avis favorable de la commission des affaires culturelles, tourisme et jumelage réunie le 21 septembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'inscription de la commune à la société AMMAREAL

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le bulletin d'inscription correspondant

- **ACCEPTE** le reversement de 10% sur le montant des ventes qui auront ainsi été effectuées par la société AMMAREAL

- **AUTORISE** Mme la Maire à encaisser ces recettes qui seront imputées au compte 7078 du budget de l'exercice en cours

- **CHOISIT** l'association caritative suivante en qualité de bénéficiaire du reversement de 5% du prix de vente des ouvrages ainsi recyclés par AMMAREAL :

  - Le Secours populaire français.

M. LOISEAU demande si l'association bénéficiaire ne pourrait pas être le Secours populaire de l'Yonne.

Mme la Maire répond non, le reversement de 5% se fera auprès du secours populaire français.

M. BURGUIÈRE précise que lors de la commission culture, il a été dit que les 10% revenant à la commune seront directement utilisés au profit de la bibliothèque.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2022-087/09-23

Délégations à Madame la Maire

Mme la Maire rappelle que, pour des raisons de bonne administration des services, le Conseil Municipal lui a, en début de mandat, délégué un certain nombre de ses attributions (délibération n° 2020.17 du 24 juillet 2020).

Les décisions qu'elle prend dans le cadre de ces délégations font l'objet d'une information lors de la séance de conseil municipal la plus proche.

Il s'avère, d'une part que certaines délégations énumérées à l'article L2122-22 du CGCT n'ont pas fait l'objet de délégation alors même qu'elles permettraient de faciliter et de fluidifier le travail quotidien des services, d'autre part que la loi n° 2022-214 du 21 février 2022 a ajouté de nouvelles possibilités de délégations.

Mme la Maire propose au conseil municipal de lui déléguer les fonctions suivantes :

- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales : *signer les procès-verbaux de bornage rédigés par des géomètres experts*

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : *permet à Mme la maire de rédiger et de signer les baux de location de biens communaux (exemple pour les pontons de l'étang de pêche). Le montant du loyer reste fixé par le conseil municipal.*

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : *le conseil municipal approuve l'adhésion initiale, Mme la Maire a délégation pour renouveler cette adhésion*

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : *en règle générale, les demandes de subventions sont faites par délibération du conseil municipal. Toutefois, cette délégation pourrait être utile dans le cas où les délais dans lesquels la subvention doit être demandée sont trop courts*

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : *déposer les demandes de permis de construire, de déclaration préalable ... au nom de la commune.*

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €. : *il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire et comptable qui permettent de retirer des écritures certaines créances réputées irrécouvrables malgré toutes les diligences du comptable public. Cela n'exonère pas le débiteur de sa dette. En règle générale, ce sont des petits montants qui sont concernés.*

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 3 contre (M. BURGUIÈRE, Mme EL HAOUCHI, Mme SZEWZYK)

VU

- sa délibération n° 2020.17 du 24 juillet 2020 portant délégations données à Mme la Maire par le Conseil Municipal
- les articles L212-21, L2122-21-1, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de bonne administration de compléter les délégations données par le conseil municipal à Mme la Maire

➢ **AJOUTE** les points suivants à la liste des délégations données par le Conseil Municipal à Mme la Maire

- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €

PRECISE que Mme la Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Délibération n° 2022-088/09-23

Convention relative à l'utilisation des établissements aquatiques de la CAGS

Mme la Maire expose que, afin de permettre l'enseignement de la natation aux enfants des écoles primaires de la commune, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais met à disposition les établissements aquatiques de Sens (centre nautique Pierre Toinot ou piscine Tournesol)

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation qui s'élève à:

- 81 € par créneau horaire d'utilisation et par classe avec intervention pédagogique
- 61€ par créneau horaire d'utilisation et par classe sans intervention pédagogique

La commune prend en outre à sa charge le transport aller-retour des élèves.

A titre informatif, 22 séances avec intervention pédagogique ont été facturées pour l'année scolaire 2021-2022, soit un coût total de 1 782 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation des Etablissements Aquatiques de la CAGS
- **AUTORISE** Mme la Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant y compris son renouvellement annuel dans les mêmes conditions.

Mme la maire précise qu'en bureau communautaire la fermeture de la piscine Tournesol a été évoquée pour des raisons économiques et écologiques. En effet, elle consomme 3 fois plus d'eau que l'autre piscine et le coût par nageur est 5 fois plus élevé. . L'ensemble des créneaux scolaires se tiendront au Centre Nautique Pierre Toinot.

INFORMATIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/05 du 4 juillet 2022 attribution du marché de travaux de réfection du restaurant scolaire – phase 1 – consolidation des sols.

Le marché de consolidation des sols du restaurant scolaire a été attribué à l'entreprise URETEK pour un montant global de 140 306,58 € TTC

Les travaux ont été réalisés en juillet et août 2022.

Mme la Maire ajoute que les travaux se sont très très bien passés, avec une semaine d'avance sur le planning prévu. Ils ont permis de remettre en place ce qui avait bougé dans la structure.

Décisions n° 2022/06 à 2022/09du 18 juillet 2022 : rachats de véhicules en location

Au terme de leur contrat de location, les véhicules suivants ont été rachetés par la commune :

- Citroën Jumper benne pour un montant de 2 340,01 €
- Citroën Jumper pour un montant de 5 087,56 €
- Tracteur John Deere pour un montant de 24 000 €
- Epareuse pour un montant de 3 307,20 €

Fourniture et pose d'un columbarium au cimetière des Sables Rouges
Il reste actuellement une seule case disponible en columbarium sur le site cinéraire du cimetière des Sables Rouges. Pour faire face à la demande, des devis de fourniture et pose d'un nouveau columbarium 12 cases ont été demandés. Le devis de l'entreprise Delassasseigne – Botta a été accepté pour la somme de 7 866 €. Compte tenu des délais d'approvisionnement, la pose se fera au plus tard au cours du 1er trimestre 2023.

Achat d'un lave-vaisselle à avancement automatique pour le restaurant scolaire
Le lave-vaisselle du restaurant scolaire, qui datait de la construction de l'établissement, est tombé en panne en fin d'année scolaire. Une consultation a été faite dans l'été pour le remplacer. Le devis de l'entreprise Froid-Chaud Services a été accepté pour la somme de 52 248 €. Le nouvel équipement a été installé les 7 et 8 septembre derniers.

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'un tunnel de lavage et non pas d'un lave-vaisselle domestique. Mme la maire remarque que l'ensemble du matériel du restaurant scolaire a 17 ans, soit l'âge du bâtiment.

Délégations à des conseillères municipales
Suite au décès de Mme LANTENOIS et à la démission de Mme MEIRA-BARBOSA, leurs délégations respectives ont été réparties de la façon suivante :
- Crèche service jeunesse et centre de loisirs : Mme Carole LETIN
- Affaires scolaires : Mme Isabelle AUTRET

Compte rendu d'activité Domanys
En annexe 14, le compte rendu annuel de l'activité de Domanys sur son parc de logements à Villeneuve sur Yonne.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain pour les parcelles suivantes :
AE1149 – AE55 – AD510 – C364 et 365 – AI93, 372 et 373 – AE410, 413 et 412 – AE1201 – ZL311 – AS320 – ZT222 – AE1332, 1429, 1331, 32, 1432 et 1434 – AE527 – BD15 – AL221 – ZW549, 556, 563, 576, 577 et 578 – AE609 – ZT157 – AE1326 – AE313 – AS332 – ZX454 – AK465 – ZL282 – ZL115

QUESTIONS DIVERSES

M. ANDRÉ rapporte qu'un villeneuvien l'a contacté pour lui faire part de la tenue d'une réunion le 11 juillet dernier pour un projet éolien sur les communes de Villeneuve-sur-Yonne et Dixmont. Il avait été dit que le sujet serait évoqué en conseil municipal si la faisabilité était avérée.

Mme la Maire fait savoir que la société est toujours en prospection. Elle n'a pas de retour ni d'éléments pour l'instant. Une 2ème réunion des propriétaires est programmée.

M. ANDRÉ demande dans l'éventualité de la concrétisation de ce projet si les villeneuviens seront consultés.

Mme la Maire n'y est pas opposée.

M. THOMAS s'interroge sur le fait que la commission cimetière n'ait pas été réunie pour l'achat du columbarium.

Mme la Maire explique que la décision a été prise dans l'urgence. La commission sera réunie la prochaine fois.

M. THOMAS souhaiterait que soit redonné à tous les conseillers municipaux les documents d'information actualisés et notamment la liste des personnes à prévenir en cas d'urgence.

Mme la Maire assure que les documents seront communiqués après leur actualisation.

Mme SZEWZYK relate l'incendie survenu dernièrement à Valprofonde et notamment le fait que les pompiers ne réussissaient pas à remplir leur citerne faute de débit de la borne. Une réponse devait être apportée à la sinistrée mais elle n'est parvenue à ce jour.

Mme la maire pense qu'un courrier lui a été adressé, elle vérifiera.
Elle précise que la borne est mesurée tous les ans et s'avère conforme. Pour d'autres hameaux, il a fallu trouver d'autres solutions ou remettre en état des anciennes installations.

Mme SZEWZYK se questionne sur l'absence de paratonnerre sur l'église de Valprofonde.

Mme la Maire explique que Valprofonde n'est pas un point haut. Il ne semble pas pertinent d'y installer un paratonnerre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 48

Le secrétaire de séance
Fabrice LOISEAU

La Maire
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE (YONNE)